

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 5 janvier 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 11 janvier 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Damien RIBOUCHON, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine MAHEO ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Secrétaire de séance : Damien RIBOUCHON

*_*_*_*_*_*_*_*

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Zélie, fille de Peter DE LA MARE et de Marie TARTERET de la Rue Vauban, petite dernière-née de l'année 2022.

Il souhaite également bonne année à tout le monde et réitère ses vœux aux habitants de la commune. Il évoque la cérémonie des vœux qui s'est déroulée le 8 janvier à la salle de Lannivrec : « Quel plaisir de recevoir, d'accueillir la population de Locmaria, on était bien ensemble, c'était un bel événement ! ». Il adresse tous ses remerciements à Réjane CONAN, Marie-José JUGEAU et au personnel communal qui se sont chargés de l'organisation de la cérémonie.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR MAURICE GAULAIN DE SON POSTE DE 1^{er} ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan acceptant la démission de Monsieur Maurice GAULAIN de ses fonctions d'adjoint au maire le 9 décembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté 2020-021 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à l'adjoint démissionnaire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 9 décembre 2022 par Monsieur le Préfet du Morbihan par courrier reçu ce même jour,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal,

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Ce pourcentage donne pour la commune de Locmaria un effectif maximum de quatre adjoints,

A la suite de la démission de Monsieur Maurice GAULAIN du poste de 1^{er} adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur le Maire renouvèle ses remerciements à Monsieur Maurice GAULAIN pour le travail effectué au titre de son poste de premier adjoint : « On continuera à travailler ensemble puisqu'on a de la chance de te garder avec nous, ce fut un plaisir pour moi de t'avoir à mes côtés ».

La séance est levée à 19 heures 20.